

## Position Paper, Leopoldo Gil Lopez, Député espagnol, PPE :

Député espagnol et membre du Parti Populaire européen depuis 2019, j'occupe un rôle clé au sein de la Commission Affaires étrangères et de la sous-commission des Droits de l'Homme. Mon engagement en faveur d'une immigration contrôlée et digne, alignée sur le Pacte sur la migration et l'asile présenté par la Commission, est ancré dans mes préoccupations humanitaires. Le PPE, tirant parti de sa majorité parlementaire, de sa cohésion interne et de ses réseaux politiques, tente de prendre avantage de ces marges d'action afin de mener à bien les négociations législatives.

Je suis membre de la task force "situation de crise" au sein de la Commission AFET auprès de députés de partis de gauche. A ce titre, je négocie pour les intérêts du PPE et tire parti de mes compétences en défense des droits humains pour faire passer mes idées avec les partis de gauche eux-mêmes enclins à les défendre. En effet, étant très engagé sur les droits humains et sur les questions touchant à l'Amérique Latine, j'ai pu tisser de nombreux liens avec les membres de la Commission AFET mais surtout avec les partis de gauche ce qui peut me servir sur ce dossier.

L'Espagne faisant partie des Med5 avec l'Italie, la Grèce, Chypre, Malte, elle est un des pays les plus touchés par les flux migratoires et par les demandes d'asiles. Son actuelle présidence au CUE, a pour objectif principal de trouver un accord sur ce pacte. Selon les chiffres de notre ministère de l'Intérieur, les Canaries ont vu arriver "23.537 migrants entre le 1er janvier et le 15 octobre 2023, soit une hausse de près de 80% par rapport à la même période de 2022." Ainsi, l'Espagne accueille et continue d'accueillir des migrants. Cependant, elle préconise des flux plus contrôlés et mieux répartis dans l'Union. C'est pourquoi, nous députés espagnols, mais surtout européens, travaillons du mieux possible pour conditionner cet accueil et lui donner les meilleures conditions possibles. Nous travaillons en faveur d'une répartition et d'une solidarité entre EM ainsi que des retours plus efficaces pour intégrer au mieux les nouveaux réfugiés. En effet, les flux d'arrivée de migrants s'intensifient, tandis que les processus de retour stagnent. En 2022, on estime à 331 400 le nombre de franchissements irréguliers des frontières, soit une augmentation alarmante de 66% par rapport à 2021. 420 100 ressortissants ont fait l'objet d'une décision de retour, soit 23% de plus qu'en 2021. Or la même année, seuls 77 500 des ressortissants irréguliers ont été renvoyés à l'extérieur de nos frontières, soit un taux de 18,5% d'application effective des décisions de retour, correspondant par ailleurs à une baisse de 20% d'application par rapport à 2021<sup>1</sup>. En d'autres termes, nos capacités de retours effectifs des ressortissants devant être renvoyés sont largement insuffisantes.

La proposition de refonte de la directive 2008/115/CE, directive « retour » par la Commission est donc bienvenue. Le PPE soutient avant tout fermement l'idée d'une proposition équilibrée, soucieuse de la dignité humaine et de la sécurité de nos frontières. En effet, cette refonte nous permettra de faire face à une réalité impérieuse : notre continent est aux portes d'une nouvelle crise migratoire. En 2022, 962 000 demandes d'asiles ont été introduites dans l'UE, marquant une augmentation de 52% par rapport à 2021 sans oublier les 331 400 franchissements irréguliers des frontières [1].

Le PPE souhaite à tout prix éviter l'épisode de saturation dramatique de la crise migratoire de 2015, lequel ayant souligné nos failles collectives. Dès lors, nous soutenons sans équivoque l'effort de la restructuration de la directive retour, elle est le reflet de la solution permettant d'éviter une crise majeure : **l'harmonisation et la coopération**, aussi bien **entre les États-membres qu'avec les États tiers**, sans quoi nous ne pouvons esquisser de politique d'accueil et de retours viable. Enfin, dans un contexte de montée en force des usages de l'intelligence artificielle, nous encourageons son utilisation aux frontières, tout en veillant à encadrer ses risques en termes de droits fondamentaux mais aussi d'ingérence extra-européenne.

L'intense débat qui s'articule autour de notre directive retour révèle de nombreux atouts qui permettent de réaffirmer la solidarité et la coopération des Etats membres de l'Union européenne. Dès lors, avec l'adoption d'un système d'asile plus juste et efficace, nous avançons vers une meilleure gestion des flux migratoires. Le tout est parachevé par un véritable effort quant à une meilleure coopération avec les pays tiers, laquelle nous permettrait d'agir parfois à la source de ces flux massifs. En outre, ce n'est

[1] *Statistiques sur la migration vers l'Europe*, Commission européenne, mai 2023



pas sans raison que nous gardons à l'esprit *L'humanité pour raison, la sécurité pour mission*, les chiffres des crises et flux migratoires précédents doivent nous alerter et nous inviter à répondre avec solutions efficaces et viables, tant pour les accueillants, que les accueillis.

Cependant, il est question d'approfondir certains aspects de la directive voire d'ouvrir un débat sur des aspects non traités et pourtant indispensables de cette dernière :

- **La coordination entre les Etats-membres : une clé pour la réussite de l'UE**

Je fais référence ici tout d'abord à une meilleure coordination entre les Etats - Membres. Le PPE et moi-même souhaitons une harmonisation des décisions de retour et de la procédure de celles-ci. A ce titre, il s'agirait d'accentuer la **reconnaissance mutuelle des décisions** de refus d'asile et de retour ainsi qu'une obligation d'adopter simultanément les décisions de refus d'asile avec celle d'un retour. Les dispositions précitées sont justement étayées et visées à l'*article 7* de ladite directive.

Afin de parvenir à l'application de ces décisions de retour, nous devons nécessairement renforcer notre capacité d'action grâce à l'amélioration de nos ressources et de nos outils. En l'occurrence, un **approfondissement des compétences de Frontex** accompagné d'un budget renforcé de l'agence pour une meilleure coordination et effectivité des retours sont nécessaires... Nous sommes favorables aux **incitations volontaires au départ/ retour** afin de garantir aux ressortissants étrangers la pleine maîtrise de leurs mouvements et bien sûr, de leurs droits. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisamment approfondies et feront donc l'objet d'amendements.

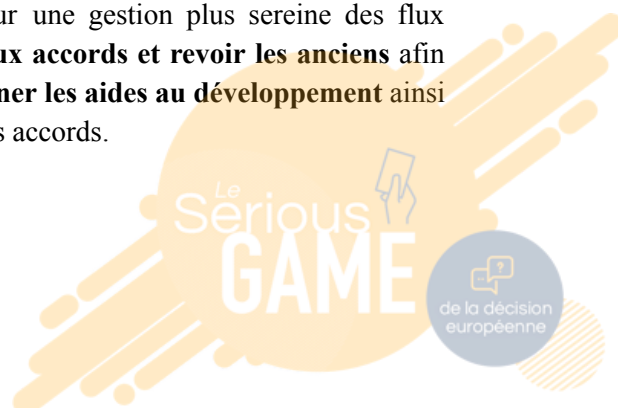
- **Gestion de crise : de la définition à la mise en oeuvre**

De même, deux aspects capitaux manquent à l'appel : il s'agit, d'une part, de la mise en place d'une **liste commune des pays sûrs**, laquelle permettrait de faciliter et accélérer le traitement des procédures de demandes d'asiles. Il s'en suivrait donc un désengorgement des services administratifs et judiciaires des Etats membres, surtout en cas de crise. Le PPE y est très attaché et ne manquera pas de faire entendre sa voix sur ce sujet. D'autre part, la mention d'un ou plusieurs **articles sur la définition et la procédure à établir entre Etats membres en cas de crise** est manquante. Il va de soi, qu'une situation de crise est à d'abord à définir précisément, mais aussi que sa gestion nécessite une étude poussée et approfondie. A cet égard, en appui du PPE et de la Commission AFET, j'ai tenu à présenter et amender un texte sur ce propos (futur article 7bis). En effet, nous mettons en avant l'idée selon laquelle l'Etat membre supposé concerné par une situation d'urgence, doit impérativement en informer la Commission. Suite à cela, il reviendra à cette dernière d'affirmer ou non l'authenticité de la situation, et ainsi valider le recours à des mesures exceptionnelles.

- **Une coopération plus ambitieuse et sélective avec les Etats tiers**

Ensuite, nous souhaitons une coopération renforcée avec les Etats-Tier, d'ailleurs mentionnée à l'*article 8* de la directive, et estimons que la directive a négligé cette question. En effet, nous considérons que les accords de réadmissions sont la clé pour une gestion plus sereine des flux migratoires à l'avenir. Ainsi, nous souhaitons **créer de nouveaux accords et revoir les anciens** afin de garantir leur effectivité. Pour cela, nous souhaitons **conditionner les aides au développement** ainsi qu'**étendre la politique des visas** qui a montré des résultats à ces accords.

[1] *Statistiques sur la migration vers l'Europe*, Commission européenne, mai 2023



- **Un usage de l'IA encadré et soucieux du respect des droits fondamentaux**

Enfin, comme cela a pu être expliqué précédemment, nous faisons appel à l'amélioration de nos ressources, nous devons également en mobiliser de nouvelles en sachant nous imprégner des récentes technologies, en l'occurrence l'IA. Son usage est mentionné de l'article 27 à 35, cependant quelques notions pourraient être ajoutées et précisées.

Pour rappel, le PPE défend une **utilisation encadrée**, environnée par un marché européen mais surtout qui soit strictement respectueuse des droits fondamentaux. Nous trouvons la directive trop vague quant à l'utilisation de cet outil, qui demeure trop récent pour en dégager ses éventuels défauts. C'est pourquoi nous allons porter de nombreux amendements à ce propos. Personnellement, je tâcherai d'**intégrer la prévention des futures crises migratoires par l'utilisation de l'IA** dans cette directive. Par cette idée, il s'agit de faire usage de l'IA pour l'identification des facteurs de risque, la prévision des mouvements migratoires ou encore le développement de systèmes d'alertes précoces. Bien sûr, fervent défenseur des droits humains, je tiens à veiller **au respect des droits fondamentaux** dans le cadre de son utilisation, en interdisant formellement la diffusion à mauvais escient des données personnelles par exemple.

*La directive retour présente dans l'ensemble des éléments pertinents que je soutiens. Toutefois, certaines composantes sont absentes ou manquent de clarté. Je tiens à souligner mon implication dans la défense des droits fondamentaux auprès des commissions comme des partis que je n'oublierai pas de mobiliser concernant l'IA. Aussi, je souhaite apporter ma pierre à l'édifice pour différencier la situation de crise de la situation usuelle et imposer un mécanisme de solidarité obligatoire entre EM. En outre, j'estime, conjointement avec mes collègues du PPE, qu'il s'agit de traiter les flux en amont à travers des accords avec les Etats tiers et d'assurer une meilleure coopération entre les EM, tout ceci chapeauté par la Commission et dans le respect des droits fondamentaux. Fort de notre majorité au Parlement, nous parviendrons à défendre nos intérêts, d'autant plus que nous avons trouvé des alliés de taille, partageant certains de nos points de vue.*

[1] Statistiques sur la migration vers l'Europe, Commission européenne, mai 2023

